## COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Du 28 novembre 2022

## **DECISION DU BUREAU**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

Numéro :	Nombre de Délégués	Nombre de Délégués	Nombre de Délégués	Date de convocation :
2022-20	en exercice : <b>18</b>	présents : <b>10</b>	votants : <b>10</b>	18 novembre 2022

## ACQUISITION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS DE TYPE EPI POUR LES AGENTS DU COVALDEM11 AVENANT N°1- REVISION DU BPU

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du bureau	Présents
Monsieur Pierre BARDIES	X	Monsieur Albert NADAL	X
Monsieur Gilles CASTY	Х	Monsieur Christian ARAGOU	X
Monsieur Pascal VALLIERE	Х	Monsieur Christophe PRADEL	X
Monsieur André VIOLA	Excusé	Monsieur François DEMANGEOT	Excusé
Monsieur Didier CARBONNEL	Excusé	Monsieur Arnaud ALBAREL	Excusé
Madame Hélène RIGAUD	Х	Monsieur André BONNET	Excusé
Monsieur Jean-Bernard AUDIER	Excusé	Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI	Excusé
Monsieur Christian SOULA	Excusé		
Monsieur Alain COSTES	X		
Monsieur Luciano STELLA	X		
Monsieur Jean-Pierre PELIX	X		

Vu la décision du Bureau n°2020-08 du 10 juin 2020 relative à l'attribution du marché acquisition de vêtements de travail à la société VETIPRO pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2020 reconductible 3 fois par période de douze mois sans montant minimum ni maximum.

Vu les article R2194.5 et R2194-8 du code de la commande publique,

Vu l'augmentation exceptionnelle des coûts des matières premières, de l'énergie et des coûts de transport,

Vu la formule de révision des prix introduit par l'article 5 du CCAP,

Considérant que l'application de la formule de révision ne permet pas d'équilibrer les coûts de la prestation au regard des prix du marché,

Vu les différents courriers justificatifs envoyés par le fournisseur,

Vu l'augmentation des prix des carburants dérivés du pétrole (gazole, mazout et kérozène) pour les transports de marchandise permettant les transferts de marchandises de 30 à 200%,

Vu l'augmentation des prix des cartons d'emballage de + de 60% sur 12 mois glissants entre juin 2021 et juin 2022 (hausse du bois, du papier et de l'amidon),

Vu l'augmentation du prix du coton, +100% entre juillet 2021 et avril 2022,

Par conséquent, il convient de signer un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'équipements professionnels individuels dans le but de modifier le BPU initial.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 14 novembre 2022 à 11h00.

Par conséquent après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau Syndical autorisent Monsieur le Président à signer un avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de vêtements professionnels dans le but de modifier le BPU initial comme présenté en annexe, à compter du 1er novembre 2022.

L'avenant n°1 est joint à la présente décision.

Le Président, Pierre BARDIES

Le secrétaire de séance, Christian ARAGOU

a das D